

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 03 FEVRIER 2009 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL (adjoints) – Alain BONAFoux, Danièle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Jacqueline LICALSI, Michel FERRIER, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Moufida LEURELLE (procuration à Françoise ADELINO) ; Patricia MARTIN (procuration à Claude LEON) ; Loïc LINARES (procuration à Michel GRANIER) ; Carine ANDRE (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Florence LUIS CASSAR (procuration à Michel FERRIER).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, monsieur Youcef EL AMRI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2008.**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 novembre 2008.

Monsieur Christian Roger souhaite apporter une correction sur la question n°19 en indiquant qu'il n'avait pas voté à l'époque sur cette question dans la mesure où elle avait été retirée de l'ordre du jour de la séance.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce procès verbal.

Arrivée de Mme Moufida LEURELLE à 18h48 (fin de la procuration à Mme ADELINO).

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition d'agents auprès de l'office de tourisme.
2. Convention avec l'Etat pour la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identités et de voyage dans les communes.
3. Signature d'une convention concernant les études surveillées entre la ville de Frontignan et l'éducation nationale.
4. Demandes de subvention relatives aux travaux de réhabilitation de la piscine DI STEFANO (2nd phase)
5. Demandes de subvention relatives aux travaux du grand boulevard urbain – Phase 1 – Avenue de la Libération.
6. Demandes de subvention pour la création de deux terrains de football en gazon synthétique.
7. Versement d'acomptes sur subventions 2009 à diverses associations.
8. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.
9. Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs.
10. Désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).
11. Avis du conseil municipal relatif à la modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
12. Dénomination de voiries.
13. Questions diverses.

1. Convention de mise à disposition d'agents auprès de l'office de tourisme.

Rapporteur : Max SAVY.

Le 15 décembre 2005, le conseil municipal autorisait monsieur le maire à signer des conventions de mise à disposition de trois agents à l'office de tourisme nouvellement créé.

Les statuts de la fonction publique territoriale prévoient une formalisation précise de cette mise à disposition au travers de conventions signées par les deux autorités territoriales sur accord du fonctionnaire. Ces conventions prévoient ainsi des mises à disposition à titre gratuit conformes aux statuts dont un des éléments essentiels est de porter sur une durée de 3 ans.

Ces conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler dans les mêmes conditions.

Les agents concernés, Mme Studer, Mme Rugiéro et Mme Munuéra ayant fait part de leur accord, la ville a saisi la commission administrative paritaire pour avis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser monsieur le maire à les signer avec le Président de l'office de tourisme de Frontignan.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de ces conventions et autorise monsieur le maire à les signer avec le Président de l'office de tourisme de Frontignan.

2. Convention avec l'Etat pour la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identités et de voyage dans les communes.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Afin de renforcer le lien entre les titres d'identité et de voyage et leurs titulaires, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr, le passeport biométrique.

En complément des données contenues dans la puce, l'image numérisée de deux empreintes digitales sera désormais stockée dans ce support.

Ce nouveau dispositif devrait être applicable à partir de la fin du mois de juin 2009.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés a été mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre ce projet en lien avec les communes pré-identifiées sur tout le territoire national et ayant accepté de s'insérer dans ce dispositif.

La ville de Frontignan a souhaité faire bénéficier ses administrés de ce nouveau dispositif en demandant l'installation de deux stations fixes d'enregistrement, une à Frontignan et une autre dans le quartier de la Peyrade.

Une convention entre le Préfet et la commune définit les conditions de mise en dépôt de ces stations ainsi que les obligations respectives des parties

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de mise en dépôt des stations fixes d'enregistrement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la signature de cette convention de mise en dépôt des stations fixes d'enregistrement.

3. Signature d'une convention concernant les études surveillées entre la ville de Frontignan et l'éducation nationale.

Rapporteur : Claudie MINGEZ.

La ville de Frontignan dans son souci de lutte contre les exclusions et l'échec scolaire plus particulièrement, a souhaité aider tous les élèves de la commune dont les parents en font la demande, par la mise en place et le financement d'heures d'études surveillées effectuées par les enseignants. Suite à l'instauration de la semaine des quatre jours, ces études surveillées se déroulent le soir de 17h00 à 18h00.

L'objectif de cette action est de permettre à la fois, l'équité dans l'accès au savoir et l'égalité entre les enfants en favorisant la réussite scolaire du plus grand nombre.

Les enseignants travaillent en partenariat avec les services municipaux, afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Une concertation avec le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, permet de les optimiser et de les mettre en cohérence.

Le dispositif est articulé avec le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité et le programme de réussite éducative mis en place à l'initiative de la ville.

Afin de formaliser le fonctionnement et de définir les responsabilités de chacun, une convention est mise en place entre la ville et l'éducation nationale. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec l'inspecteur de circonscription Frontignan Littoral

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cette convention avec l'inspecteur de circonscription Frontignan Littoral

4. Demandes de subvention relatives aux travaux de réhabilitation de la piscine DI STEFANO (2nd phase).

Rapporteur : Gérard BEL.

La piscine DI STEFANO, est un équipement communal très utilisé par les élèves des différents établissements scolaires, ainsi que par divers publics et associations.

Cet équipement ancien a fait l'objet d'une première tranche de travaux de réhabilitation technique en 2006, 2007 et 2008 liée notamment à la réfection complète du système de filtration et de traitement de l'air mais aussi à divers travaux de protection incendie.

Afin de maintenir cet équipement en bon état de marche et de confort pour les usagers, la ville réaliser une deuxième tranche de travaux de réhabilitation consistant en la rénovation de la coupole de la piscine dite « tournesol ».

Ces travaux, plus précisément, consisteront à réaliser le ravalement de la coupole et à changer les joints des hublots devenus non étanches. Par ailleurs, un traitement d'affaiblissement acoustique de la coupole sera réalisé pour assurer le confort des usagers et des agents travaillant dans cet équipement. Le montant de cette opération est évalué à 170.000 € HT.

Afin d'aider la commune à réaliser cette réhabilitation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional Languedoc-Roussillon.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional Languedoc-Roussillon.

5. Demandes de subvention relatives aux travaux du grand boulevard urbain – Phase 1 – Avenue de la Libération.

Rapporteur : Gérard BEL.

La requalification de l'ancienne route nationale 2112 en grand boulevard urbain est un projet majeur pour le développement de la ville.

A travers ce projet il s'agit, bien au-delà de la réfection technique de la chaussée et de ses dépendances, de modifier les comportements des automobilistes en les amenant vers d'autres schémas de circulation, de donner aux déplacements collectifs et aux modes de déplacements doux (piétons et vélo) une place privilégiée dans la ville tout en l'agrémentant de façon notable par des aménagements de qualité le cadre de vie et la sécurité des habitants de cette cité.

Ce projet garantira également sur son parcours l'accessibilité pour tous par des cheminements sécurisés et adaptés aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le volet économie d'énergie sera également une priorité puisque l'éclairage public sera doté de systèmes techniques et d'ampoules permettant de baisser les consommations électriques.

En complément de ce projet, la ville profitera de ces travaux d'aménagement pour reprendre, selon les besoins, les différents réseaux.

Plusieurs fois évoqué en séance du conseil municipal à l'occasion de précédentes demandes de subvention sur les études de maîtrise d'oeuvre ou à l'occasion de la concertation, ce projet va entrer au second semestre 2009 dans une phase de réalisation d'une première tranche de travaux. Celle-ci, qui concerne l'avenue de la Libération est évaluée à 555.000€ HT auxquels s'ajouteront 265.000 € de travaux consacrés à des reprises de réseaux divers, soit un total de 820. 0000 € HT.

Afin d'aider la ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault.

6. Demandes de subvention pour la création de deux terrains de football en gazon synthétique.

Rapporteur : Gérard BEL.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique en matière d'équipements sportifs et d'amélioration des conditions d'accueil des associations sportives et des établissements scolaires (écoles, collèges et lycée), la ville souhaite continuer la réalisation de terrains de football en gazon synthétique.

Un premier stade a été réalisé en 2007 sur le complexe sportif Esprit - Paul Granier et un projet annexe est envisagé sur ce même site.

Fort du bilan positif de cette première initiative (augmentation de la fréquence d'utilisation, économie de la ressource en eau), la ville envisage la réalisation de deux nouveaux terrains d'entraînement en gazon synthétique réglementaire sur le complexe Lucien Jean en lieu et place des terrains actuels en revêtement stabilisé.

Ces travaux s'accompagneront de la mise en place de clôture et de pare-ballons ainsi que la refonte complète de l'éclairage des deux terrains.

Le montant global initial du projet s'élève à 1.430.000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Direction départementale jeunesse et sports, du Conseil régional, du Conseil général et de la Fédération française de football, étant précisé que le programme final de l'opération sera définitivement arrêté au regard des participations financières de ces partenaires.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Direction départementale jeunesse et sports, du Conseil régional, du Conseil général et de la Fédération française de football, étant précisé que le programme final de l'opération sera définitivement arrêté au regard des participations financières de ces partenaires.

7. Versement d'acomptes sur subventions 2009 à diverses associations.

Rapporteur : Gérard BEL.

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des versements anticipés au regard du rythme budgétaire pour certaines associations dont le fonctionnement est lié à l'année scolaire.

Il est rappelé que pour les associations sportives et conformément aux dispositions du contrat d'objectif, ces acomptes représentent 50% de la subvention 2008 perçue par chacune des associations.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au versement de divers acomptes sur les subventions 2009 aux associations suivantes :

ASFAC :	31.000 €
COMITE DES FETES :	30.000 €
FRONTIGNAN LA PEYRADE BASKET :	29.000 €
THAU HAND BALL:	35.000 €
OGEC SAINTE THERESE :	15.300 €
FAC TENNIS :	6.250 €
OLYMPIQUE LAPEYRADE FOOTBALL CLUB :	7.150 €
THAU RUGBY:	6.500 €
FAC GYMNASTIQUE :	4.000 €
NEPTUNE OLYMPIQUE FRONTIGNANAIS (NOF) :	3.000 €
JUDO KWAÏ FRONTIGNAN LA PEYRADE :	4.300 €
MOTO CLUB LA CIBLE :	2.500 €
FAC GRS :	2.100 €
BICROSS CLUB FRONTIGNAN :	1.550 €
ECOLE FRANCAISE D'ARTS MARTIAUX (EFAM) :	1.350 €
TENNIS CLUB LA PEYRADE :	1.025 €
LES ARCHERS DU SOLEIL :	900 €

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement de ces acomptes sur subventions 2009 aux associations précitées.

8. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Le 19 juin 2008, le conseil municipal de la ville de Frontignan procédait à la désignation de l'ensemble des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette dernière est consultée pour avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée de représentants des associations locales d'usagers ainsi que de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Michel ARROUY en était membre titulaire et sa démission de ses fonctions de conseiller municipal rend cette commission maintenant incomplète.

Afin que celle-ci puisse remplir normalement ses fonctions, il convient de compléter le collège des membres du conseil municipal. S'agissant d'un scrutin de liste, il est indispensable de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble de ce collège.

Il est donc proposé au conseil :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces désignations.

- de procéder à la désignation de ces 10 membres titulaires et de ces 10 membres suppléants.

Sur proposition de monsieur le maire le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le maire demande aux listes de se faire connaître. Une Liste commune composée de dix membres reflétant les diverses tendances du conseil municipal se déclare. Il donne lecture de sa composition :

Pour les titulaires :

- Claude LEON.
- Mofida LEURELLE.
- Michel GRANIER.
- Jean Louis PATRY.
- Simone TANT.
- Gérard BEL.
- Gérard ARNAL.
- Max SAVY.
- Daniel COMBETTES.
- Martine MALPIECE.

Pour les suppléants :

- Georges HERNADEZ.
- Loic LINARES.
- Sabine KOLOSKOFF.
- Yannie COQUERY.
- Carine ANDRE.
- Nadine DESPRETZ.
- Pascale GREGOGNA.
- Patricia MARTIN.
- Jacqueline LICALSI.
- Florence LUIS CASSAR.

Suite aux opérations de vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les représentants du conseil municipal suivants :

Pour les titulaires :

- Claude LEON.
- Mofida LEURELLE.
- Michel GRANIER.
- Jean Louis PATRY.
- Simone TANT.
- Gérard BEL.
- Gérard ARNAL.
- Max SAVY.
- Daniel COMBETTES.
- Martine MALPIECE.

Pour les suppléants :

- Georges HERNADEZ.
- Loic LINARES.
- Sabine KOLOSKOFF.
- Yannick COQUERY.
- Carine ANDRE.
- Nadine DESPRETZ.
- Pascale GREGOGNA.
- Patricia MARTIN.
- Jacqueline LICALSI.
- Florence LUIS CASSAR.

9. Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Suite à la démission de monsieur Michel ARROUY de ses fonctions électives, il appartient au conseil municipal d'assurer la représentativité de la ville au sein de divers organismes extérieurs et de désigner ainsi un représentant au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du LEPAP Maurice Clavel,
- Conseil d'administration du Comité des fêtes,
- Conseil d'administration du collège "Simone de Beauvoir".

Par ailleurs, compte tenu du nombre d'élèves sur le collège les deux pins, il convient de désigner outre le remplaçant de Michel Arrouy, un représentant supplémentaire au conseil d'administration du collège "les deux pins" .

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces différentes désignations,
- de procéder successivement à ces différentes désignations.

Les candidats sont priés de se faire connaître.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir et désigne après recueil des candidatures individuelles, et élection selon le système uninominal à la majorité absolue, les représentants et délégués ci-après :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEPAP Maurice CLAVEL :

Mme Pascale GREGOGNA.

Abstentions : 3 (messieurs Christian Roger et Daniel Combettes et madame Jacqueline Licalsi).

-. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES :

M. José DANTAS

Abstentions : 3 (messieurs Christian Roger et Daniel Combettes et madame Jacqueline Licalsi).

- . CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES DEUX PINS :

Mme Nadine DESPRETZ

Mme Audrey POULLY-GENOUD.

Abstentions : 3 (messieurs Christian Roger et Daniel Combettes et madame Jacqueline Licalsi).

-. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR :

Mme Nadine DESPRETZ

Abstentions : 3 (messieurs Christian Roger et Daniel Combettes et madame Jacqueline Licalsi).

10. Désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Par courrier du 25 novembre 2008, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt a demandé à la commune de désigner son représentant et son suppléant au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la lagune de Thau (SAGE).

En effet, le précédent arrêté du 04 octobre 2007 qui fixait les membres de cette commission, doit être actualisé par le Préfet afin de tenir compte des élections municipales et cantonales du printemps 2008.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification qui définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir en fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, une commission locale de l'eau est chargée de l'élaboration et du suivi du schéma. Elle est composée de représentants des communes, du Département, de la Région, d'établissements publics locaux, d'usagers, d'organisations professionnelles et enfin de représentants de l'Etat et de membres associés comme l'IFREMER et le CEPRALMAR.

La commune doit donc désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ces deux représentants selon le mode de scrutin secret,
- après avoir pris acte des candidatures, de procéder à leur désignation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection de ces deux représentants selon le mode de scrutin secret.

Les candidatures proposées sont celles de monsieur Alain Bonafoux (titulaire) et de madame Claude Léon (suppléante).

Suite aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Alain Bonafoux titulaire,
- Madame Claude Léon suppléante.

Abstentions : 3 (messieurs Christian Roger, Daniel Combettes et madame Jacqueline Licalsi).

11. Avis du conseil municipal relatif à la modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : Marie-Ange MILESI.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil de ces populations dans chaque département, au travers de l'élaboration de schémas départementaux. Ces schémas fixent notamment les obligations de chaque commune en matière de réalisation d'aires d'accueil et précisent leur destination et leur capacité.

Le schéma départemental de l'Hérault approuvé en mars 2003 prévoyait sur le secteur d'habitat du bassin de Thau la réalisation des aires d'accueil suivantes :

- 1 aire d'accueil de 40 places à Marseillan,
- 1 aire d'accueil de 35 places à Frontignan,
- 1 aire d'accueil de 35 places à Balaruc les Bains,
- 1 aire de grand passage de 150 places à Sète.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) est compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis janvier 2003. A ce titre, et après avoir procédé à l'identification des terrains d'implantation potentiels, il ressort que :

- l'aire d'accueil de Marseillan est achevée depuis début 2009 et comprend 44 places.
- l'aire d'accueil de Frontignan sera implantée sur un terrain de 6000 m² à proximité du terrain de motocross. Ce site a été validé par le préfet le 4 septembre 2008. Il a notamment pour avantage d'être doté d'une bonne desserte routière, d'être géographiquement indépendant tout en étant raccordable aux réseaux et de pouvoir disposer d'une intégration paysagère de qualité.

- Sète ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour la réalisation d'une aire de grand passage sur la commune. La commune de Poussan s'est portée volontaire pour accueillir un tel équipement. Il a donc été proposé de créer l'aire de grand passage à Poussan au lieu de Sète et d'implanter à Sète l'aire d'accueil initialement prévue sur Balaruc les Bains, où aucun site n'avait été proposé.

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 et dans la mesure où ces propositions de modification ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma, la commission consultative départementale des gens du voyage a émis un avis favorable à cette modification le 19 novembre 2008. Il revient désormais aux communes et à la CABT de délibérer sur ce sujet.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** aux modifications suivantes à apporter au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage :

- création d'une aire d'accueil de 35 places à Sète au lieu de Balaruc les Bains,
- création d'une aire de grand passage de 150 places à Poussan au lieu de Sète.

Monsieur Christian Roger intervient et indique qu'ils voteront pour sur ce dossier mais il s'indigne de découvrir seulement ce soir le choix de l'emplacement sans avoir pu en discuter auparavant. Il aurait souhaité en être informé plus en amont et savoir si une concertation avait été faite auprès de l'association qui utilise le motocross et des propriétaires viticoles voisins.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une question de compétence. Le conseil municipal est compétent pour donner un avis sur la modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage mais, le choix de l'emplacement est une compétence de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Par ailleurs, monsieur le maire précise que ce dossier a néanmoins été abordé en commission municipale.

Il s'agit d'un sujet très difficile et épineux et monsieur le maire tient à souligner les efforts fait tant par la préfecture que par monsieur Adgé maire de Poussan, qui s'est porté volontaire pour accueillir l'aire de grand passage, alors que sa commune appartient à la communauté du nord du bassin de Thau.

Monsieur Christian Roger reprend la parole et indique qu'ils ont le sentiment d'être écarté de beaucoup de dossiers.

Monsieur Pierre Bouldoire lui rétorque qu'ils ne manquent pas d'éléments et qu'ils peuvent s'ils le souhaitent voter contre sur ce dossier.

Monsieur Christian Roger reprend la parole et traite monsieur le maire de menteur en donnant en exemple sa demande de communication de pièces sur des dossiers de la ville qu'il n'a obtenu que très tardivement alors qu'il les avait demandé en séance et réitéré par écrit.

Monsieur le maire souhaite que les propos de monsieur Roger soient retranscrits dans le procès verbal. Il lui répond que les documents ont été transmis dans les temps. Il lui demande d'assumer ses propos et l'invite, s'il estime que le maire et l'administration ne respectent pas les délais de transmission, à écrire à la CADA. Il lui demande de ne pas faire de procès d'intention comme leurs prédécesseurs.

En l'absence d'autre intervention, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux modifications suivantes à apporter au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage :

- création d'une aire d'accueil de 35 places à Sète au lieu de Balaruc les Bains,
- création d'une aire de grand passage de 150 places à Poussan au lieu de Sète.

12. Dénomination de voiries.

Rapporteur : Yannick COQUERY

Dans le cadre de la création du lotissement "Louis Pinel" sur les parcelles CK 713 et CK 716, une voie permet de desservir ces nouvelles habitations et trois habitations existantes.

Afin de faciliter la bonne marche des différents services publics, notamment ceux de la Poste, ERDF, GDF et des services d'incendie et de secours, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination suivante : "rue des Maraîchers."

Par ailleurs, un riverain de la rue Capestang a sollicité la ville afin de renommer l'espace situé sur les parcelles CH 268 et CH 269, espace qui dessert l'entrée secondaire du bâtiment communal "Pôle Emploi Formation", deux logements et une aire de stationnement.

Compte tenu de la configuration particulière de ce lieu, il est proposé au conseil de se prononcer sur la dénomination suivante : "Plan Capestang".

La commission « aménagement du territoire et prospective » a été saisie pour avis sur les deux dénominations proposées.

Il est donc demandé au conseil d'approuver ces deux dénominations.

LOCALISATION	NOUVELLE DENOMINATION	POINT DE DEPART
CK 713 CK 716	Rue des Maraichers	Place des Métairies
CH 268 CH 269	Plan Capestang	Rue Capestang

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces deux dénominations.

13. Questions diverses.

Monsieur le maire indique que deux questions diverses sont inscrites à l'ordre du jour de cette séance. La première est une motion présentée par le groupe majoritaire à l'initiative de monsieur André VEZINHET, Président du Conseil général, député contre les propositions de la commission BALLADUR visant à supprimer les départements. La seconde est présentée par groupe de monsieur FERRIER et de mesdames MALPIECE et LUIS CASSAR et concerne la question du droit d'accueil à l'école en cas de grève.

Monsieur le maire donne lecture du texte de la motion :

« Non à la suppression des départements en tant que collectivité territoriale de plein exercice

La commission Balladur évoque dans ses propositions la suppression des Départements, en tant que collectivité territoriale de plein exercice. Elle rendra ses conclusions à la fin du mois de février et le Président de la République transmettra au Parlement une série de projets de lois.

Lors de l'assemblée générale de l'association des Départements de France (A.D.F.) tenue le 17 décembre 2008, 102 présidents de Conseils généraux, ont exprimés avec force et à l'unanimité leur rejet du projet gouvernement de suppression des Département, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements. Il s'agirait en effet là d'un démantèlement total des politiques locales déterminantes pour l'équilibre des territoires. En effet, les compétences mise en œuvre par les Conseils généraux que ce soit les politiques sociales où celles concernant l'éducation et l'entretien du parc routier justifient que les élus se dotent de règles collectives permettant d'éviter le piège de l'injustice, voire de l'accès inégal au droit. De plus, la taille des Départements leur permet d'allier une politique de proximité (les conseillers généraux sont facilement accessible pour les citoyens et les élus municipaux) avec une vision globale de l'évolution des services publics sur l'ensemble de leur territoire.

Quel que soit l'attachement que chaque citoyen peut avoir à la terre qu'il habite, la Commune de Frontignan est attachée au Conseil Général de l'Hérault qui a toujours été son partenaire pour un grand nombre de projets. La Commune de Frontignan soutien les initiatives qui visent à assurer la pérennité du Département qui est le premier financeur des communes.

Sur demande de M. André VEZINHET, Président du Conseil général de l'Hérault, député je vous demande d'adopter la présente motion ».

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité vote le texte de la motion.

Monsieur le maire invite ensuite madame Martine MALPIECE à donner lecture de sa question :

« Le droit d'accueil à l'école en cas de grève.

Nous avons accueilli favorablement le fait que la municipalité avait mis en place le droit d'accueil à l'école en cas de grève et nous sommes certains que cela a été très bien perçu par nos concitoyens.

Nous nous étonnons aujourd'hui que ce droit soit remis en cause lors du mouvement social du 29 janvier 2009 dernier.

En effet, la loi spécifie bien qu'un vivier de personnes susceptibles de participer à cet accueil doit être mis en place sachant qu'aucune qualification spécifique n'est exigée pour participer à l'encadrement de cet accueil.

Nous ne comprenons donc pas qu'en période de grève, les agents territoriaux ne soient pas remplacés par d'autres personnes.

Nous rappelons que cette liste peut comporter des salariés d'associations gestionnaires de centres de loisirs ou d'associations familiales, voir également des mères de familles, des enseignants retraités ou étudiants.

Nous demandons donc à monsieur le maire de compléter cette liste en ce sens afin que nos concitoyens ne se retrouvent pas dans une situation souvent difficile (demande de RTT, voir de congés annuels ...) pour pouvoir garder les enfants à la maison.

Nous demandons également que soit communiqué le nombre de personnels grévistes de la liste par école afin de juger du bien fondé du refus d'assurer le droit d'accueil en classe en cas de grève ».

Monsieur le maire constatant les nombreuses demandes faites par le groupe de monsieur Ferrier, indique qu'il demande lui aussi des éclaircissements concernant cette loi.

Il rappelle qu'il appartient au maire de faire appliquer les lois de la république sur le territoire communal. Il précise cependant que cette application est parfois très difficile.

Il souligne que la ville s'est engagée à faire appliquer la loi sur le service public minimum en cas de grève dans les écoles, ce qui fut fait sans problème par deux fois le 07/10/2008 et le 20/11/2008.

Mais il tient à préciser qu'à ces occasions, il avait mis en avant le fait qu'en cas de grève massive du personnel communal cela risquerait de poser un problème ce personnel n'a aucune obligation de déclarer à l'avance, son intention ou pas de faire grève. Par ailleurs, il se refusait à faire appel à des personnes extérieures pour lesquelles aucune garantie de moralité n'aurait été prise.

En effet, il se refuse fermement à engager sa responsabilité tant civile que pénale en faisant appel à des personnes extérieures pour assurer la garde des enfants scolarisés.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement tout le personnel en contact direct avec les enfants présente toutes les qualités professionnelles et morales requises.

Il indique qu'il est tout à fait possible d'établir une liste de noms que l'on enverra au procureur de la république et à l'Inspecteur d'Académie mais il n'est pas dit que ces personnes seront libres le jour d'une grève car aucun contrat d'engagement ne les lie.

Il rajoute que si on ne peut pas connaître en principe le nombre de personnes grévistes au sein de la collectivité, il précise qu'à Frontignan, on essaie de savoir qui sera gréviste ou non. C'est pourquoi dans la mesure où il s'avère impossible de prévoir un accueil comme cela s'est produit le 29 janvier dernier, la ville préfère avertir les parents par courrier afin qu'ils prennent leurs dispositions.

Monsieur le maire revient sur le fait qu'il ne peut pas en son âme et conscience mettre des enfants, qui sont parmi les êtres les plus fragiles, entre les mains de personnes qu'il ne connaît pas et prendre le risque qu'une personne se livre à des attouchements sur un enfant. Seul l'intérêt des enfants compte.

Il est prêt à aller devant le tribunal pour exposer sa position qui est également celle de bon nombre de ses collègues tous bords politiques confondus.

Madame Martine Malpièce indique qu'elle comprend ses arguments mais tient à préciser qu'une note accompagnant la loi indique qu'il y a transfert de responsabilité à l'Etat en cas de problème.

Monsieur le maire reste sceptique surtout en présence d'une simple note face à un cas de conscience aussi important. Il préfère rester très prudent sur ce dossier et pour appuyer ses propos, il donne en exemple la situation de la veille, et l'évacuation ordonnée par l'Académie de toutes les écoles, collèges et lycées car le département du Gard était en alerte rouge. Il souligne qu'il est bien connu que Frontignan se situe dans le département du Gard !

Des milliers d'enfants ont été renvoyés chez eux sans que personne ne soit là pour les accueillir avec tous les risques que cela pouvait comporter. Il précise qu'il n'a même pas été averti en mairie par la préfecture ou l'Académie de cette procédure et qu'il l'a appris indirectement.

Pour conclure, monsieur le maire revient sur l'article de presse paru dans le journal par lequel monsieur Michel Ferrier indique que le maire lui avait tenu un piège au sujet de son intervention possible auprès du Ministre Eric Besson pour aider à la création d'un véritable commissariat à Frontignan.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un piège et que si Michel Ferrier peut aider sur ce point, il est prêt à le recevoir et à travailler avec lui et recevoir également monsieur Besson pour discuter de ce projet.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autres questions diverses, monsieur Pierre Boulloire lève la séance à 20h30.

Signature du secrétaire de séance.